

**Assemblée générale**

Soixante-quinzième session

Documents officiels

Distr. générale
13 octobre 2020
Français
Original : anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 2^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 7 octobre 2020, à 10 heures

Président : M. Amorín (Uruguay)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires :* M. Bachar Bong

Sommaire

Point 145 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses
de l'Organisation des Nations Unies

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 145 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/75/11 et A/75/67 ; A/C.5/75/L.2)

Projet de résolution A/C.5/75/L.2 : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

1. *Le projet de résolution A/C.5/75/L.2 est adopté.*

2. **M. Suárez Moreno** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution compte tenu de la nécessité de permettre aux Comores, à Sao Tomé-et-Principe et à la Somalie d'exercer pleinement les droits et privilèges qui sont les leurs en tant qu'États Membres de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, de participer au vote à l'Assemblée générale jusqu'à la fin de la soixante-quinzième session. Toutefois, le fait que sa délégation soutienne le projet de résolution ne signifie pas qu'elle souscrit au rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa quatre-vingtième session (A/75/11), étant donné que, malgré la nature technique de cet organe, certains de ses membres ont délibérément profité des débats internes sur la demande de dérogation à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies présentée par la République bolivarienne du Venezuela pour faire avancer leurs intérêts politiques nationaux mesquins et empêcher sa délégation de prendre la parole ou de participer au vote à l'Assemblée générale. Les membres en question ont ainsi empêché qu'un consensus soit trouvé quant au fait de recommander l'octroi à la République bolivarienne du Venezuela d'une dérogation à l'Article 19 de la Charte.

3. En janvier 2020, la République bolivarienne du Venezuela a vu son droit de participer au vote à l'Assemblée générale suspendu en application de l'Article 19 de la Charte. Elle ne peut toujours pas exercer pleinement les droits et privilèges qui sont les siens en tant qu'État Membre de l'ONU, y compris son droit de participer au vote à l'Assemblée générale, car elle n'a pas honoré ses engagements financiers envers l'Organisation pour des raisons clairement indépendantes de sa volonté, alors qu'elle en avait la capacité financière. Le blocus économique, commercial et financier imposé illégalement et unilatéralement par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à la République bolivarienne du Venezuela depuis 2015 - en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international - a eu des conséquences socio-économiques dévastatrices pour la République bolivarienne du Venezuela. En particulier, il a eu des

répercussions négatives sur la vie quotidienne du peuple vénézuélien et empêché ce dernier d'exercer ses droits humains, notamment le droit à la vie, à l'alimentation, à la santé et au développement. Il a également eu une incidence négative sur l'industrie pétrolière vénézuélienne : les recettes de ce secteur, qui représentent 90 % du budget national, ont diminué de plus de 90 %, tombant de 42 milliards de dollars en 2013 à près de 4 milliards de dollars en 2018.

4. Les mesures coercitives criminelles et unilatérales, d'une ampleur et d'une portée considérables, dont fait l'objet la République bolivarienne du Venezuela ont entraîné des pertes de plus de 116 milliards de dollars. De plus, leurs implications extraterritoriales ont conduit à un phénomène connu sous le nom d'« application à outrance », exacerbé par la crainte qu'ont les États de s'exposer à d'éventuelles « sanctions secondaires » pour avoir fait du commerce et effectué d'autres transactions en toute légalité avec la République bolivarienne du Venezuela. Ces politiques illégales entravent l'accès du pays au système financier international et l'empêchent en pratique de transférer des fonds aux fins du paiement des contributions qu'il doit à l'Organisation.

5. Le Secrétaire général a été informé de la situation en 2019, et la République bolivarienne du Venezuela le remercie des efforts qu'il déploie pour régler cette situation. Au cours d'une visioconférence organisée par le Président de la République bolivarienne du Venezuela en marge de la semaine de haut niveau de la présente session de l'Assemblée générale, la question a de nouveau été abordée, et le Secrétaire général a réaffirmé sa volonté de trouver rapidement une solution. La délégation vénézuélienne a également porté cette situation à l'attention du Comité des relations avec le pays hôte, du Président de l'Assemblée générale et du Comité des contributions et leur a demandé de prendre des mesures pour régler le problème. Malheureusement, aucune solution concrète ou pratique n'a encore été trouvée.

6. Il y a six semaines, le Gouvernement des États-Unis a publié une nouvelle licence visant à mettre fin à cette situation. Cependant, comme les deux licences précédentes, elle n'a eu aucun effet dans la pratique, en raison du phénomène d'« application à outrance » et de la crainte de « sanctions secondaires ». Par exemple, au cours du premier trimestre de 2020, lorsque le Gouvernement vénézuélien a tenté de transférer des fonds sur les comptes bancaires de l'ONU, la transaction a été rejetée ou les fonds ont été confisqués, du fait des mesures coercitives unilatérales imposées illégalement par les États-Unis.

7. La République bolivarienne du Venezuela ne demande pas à ce que sa dette soit annulée et ne demande pas non plus à être exemptée de ses obligations internationales ; elle a les fonds et la volonté politique nécessaires pour verser ses contributions à l'Organisation. Il est clair que l'impasse dans laquelle elle se trouve, à savoir qu'elle dispose des fonds nécessaires pour verser ses contributions annuelles au budget ordinaire de l'Organisation mais en est empêchée par toutes les voies possibles, échappe à son contrôle. La République bolivarienne du Venezuela demande donc la levée intégrale et immédiate de toutes les mesures coercitives unilatérales et restrictives dont elle fait l'objet et qui l'empêchent de s'acquitter de ses responsabilités et de promouvoir la réalisation des objectifs de l'Organisation.

8. La République bolivarienne du Venezuela continuera de faire tout le nécessaire pour qu'il soit mis fin à ces mesures et demande à la Cinquième Commission d'entamer, en coordination avec le Secrétariat, un dialogue avec les autorités compétentes du pays hôte en vue de trouver une solution qui permette au Gouvernement vénézuélien de transférer en toute sécurité et avec succès les fonds nécessaires au versement de ses contributions à l'ONU. Alors que la pire pandémie depuis 100 ans fait rage, le Gouvernement vénézuélien ne peut permettre que ses fonds soient mis en péril et confisqués pour des raisons illégales et arbitraires, car ces fonds sont plus que jamais nécessaires pour sauver des vies et lutter contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) en République bolivarienne du Venezuela.

9. **M. Alyakin** (Fédération de Russie) dit que la Commission a décidé de rétablir le droit des Comores, de Sao Tomé-et-Principe et de la Somalie de participer au vote à l'Assemblée générale jusqu'à la fin de la soixante-quinzième session, mais que le cas de la République bolivarienne du Venezuela n'a pas été réglé. Celle-ci n'a pas pu verser ses contributions au budget ordinaire dans les délais en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, à savoir les sanctions unilatérales illégitimes et contraires à la Charte des Nations Unies dont elle fait l'objet. Toutefois, la Fédération de Russie a jugé encourageant que, lors des consultations sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies tenues durant la présente session de l'Assemblée générale, les États Membres aient été informés du fait que la dette de la République bolivarienne du Venezuela envers l'Organisation serait bientôt réglée. Elle espère que le Secrétariat aidera la République bolivarienne du Venezuela à régler cette question.

10. **M^{me} De Armas Bonchang** (Cuba) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution compte tenu de la nécessité d'accorder sans délai aux Comores, à Sao Tomé-et-Principe et à la Somalie une dérogation à l'Article 19 de la Charte. Toutefois, le Comité des contributions aurait dû examiner la demande de la République bolivarienne du Venezuela sans parti pris politique et dans le strict respect de l'Article 19 de la Charte, étant donné que la situation dans laquelle se trouve le pays est due à des circonstances indépendantes de sa volonté. L'Organisation est confrontée à une pénurie chronique de fonds, qui tient principalement au fait que les États-Unis ne versent pas leurs contributions. Il est donc honteux que ce pays empêche d'autres États Membres de fournir à l'ONU les ressources dont elle a désespérément besoin ; on ne peut attendre de l'Organisation qu'elle serve de cadre au dialogue multilatéral dans de telles conditions. La délégation cubaine prend acte des mesures prises par le Secrétariat pour que la République bolivarienne du Venezuela puisse régler sa dette envers l'Organisation. Toutefois, le Secrétariat doit dialoguer activement avec le pays hôte, car en fin de compte c'est ce dernier qui empêche la République bolivarienne du Venezuela de remplir ses obligations, en violation de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies et du principe de l'égalité souveraine de tous les États consacré par la Charte. En ne tenant pas les États-Unis pour responsables, l'Organisation se rendrait complice, sachant que tout État Membre pourrait, à l'avenir, se retrouver dans une situation similaire à celle imposée par les États-Unis à la République bolivarienne du Venezuela.

11. **M. Ajeeb** (République arabe syrienne) se félicite de la décision prise par la Commission d'accorder aux Comores, à Sao Tomé-et-Principe et à la Somalie une dérogation à l'Article 19 de la Charte. Les États Membres se heurtant à des difficultés qui sont indépendantes de leur volonté et les empêchent de verser leurs contributions ont tous le droit de bénéficier d'une telle dérogation. La politique inhumaine consistant à imposer des mesures coercitives unilatérales et à appliquer de manière sélective l'Accord de Siège porte atteinte aux droits et aux privilèges souverains dont les États Membres jouissent en vertu de la Charte et empêche ces derniers de remplir leurs obligations financières envers l'Organisation et d'exercer leurs droits, notamment le droit de participer au vote à l'Assemblée générale. Cette politique a également eu une incidence majeure sur les moyens de subsistance de la population des États visés, qui se trouvent déjà dans des situations difficiles, du fait

notamment de la pandémie de COVID-19. La République bolivarienne du Venezuela est en droit de demander que cette situation soit réglée de manière juste et qu'on la laisse verser ses contributions à l'ONU, car les circonstances qui l'en empêchent, à savoir les sanctions, le blocus et les mesures coercitives qui lui sont imposées en violation de la Charte des Nations Unies, sont indépendantes de sa volonté. L'orateur espère que la situation sera réglée de manière juste et dans le respect des principes de l'égalité souveraine de tous les États et de l'égalité des droits des États Membres.

12. **M. Cheng Lie** (Chine) dit que la Chine a soutenu l'adoption du projet de résolution afin de garantir que les Comores, Sao Tomé-et-Principe et la Somalie puissent participer au vote à l'Assemblée générale durant la soixante-quinzième session. Elle désapprouve les sanctions économiques unilatérales et coercitives imposées à la République bolivarienne du Venezuela, qui ont empêché ce pays de verser ses contributions à l'ONU, alors qu'il en a la capacité financière et la volonté politique. Cette situation concerne non seulement la République bolivarienne du Venezuela mais aussi l'Organisation dans son ensemble, car elle crée un précédent fâcheux. L'orateur espère que le Secrétariat aidera la République bolivarienne du Venezuela à régler cette question, notamment dans le cadre du Comité des relations avec le pays hôte, l'objectif étant de permettre au pays d'exercer les droits qui sont les siens en tant qu'État Membre de l'ONU.

13. **M. Tavoli** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation se félicite de la décision prise par la République bolivarienne du Venezuela de se joindre au consensus sur le projet de résolution. Le Comité des contributions étant un organe purement technique, il est inacceptable que des considérations politiques aient une incidence sur ses décisions. Comme la COVID-19, les mesures coercitives unilatérales sont un virus qui ébranle l'économie des pays et requiert une solution commune.

La séance est levée à 10 h 35.